

*L'Adresse—M. Francis*

aider à payer l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et le reste. Toutefois, dans les domaines où c'est le fédéral qui assure les services, qu'il s'agisse de la défense nationale, du logement, des services des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social ou des Travaux publics, le gouvernement fédéral peut appliquer ses mesures d'économie.

● (2122)

Ceux de nous qui représentent des régions comptant beaucoup de fonctionnaires ont la responsabilité de dire à la population que nous représentons: «Vous devez de par le caractère de votre emploi refléter les décisions nationales et la volonté nationale. En tant que votre représentant, je ferai tout ce que je pourrai pour voir à ce que les politiques soient appliquées aussi justement que je le puis, mais je ne vous tromperai pas et je n'essaierai pas de dire des choses pour plaire à tout le monde en évitant de faire face à la dure réalité et aux dures décisions qui doivent être prises.»

Le gouvernement a proposé des réductions touchant quelque 5,000 postes dans une Fonction publique forte de 300,000 employés. Il s'agit de postes qui ne sont pas tous comblés à l'heure actuelle. Il est difficile de dire combien, mais peut-être 3,500 d'entre eux ont actuellement des titulaires et seront probablement déclarés superflus dans le processus d'examen de services que le gouvernement n'assurera plus. Je dis bien, monsieur l'Orateur, «des services que le gouvernement n'assurera plus».

J'ai reçu des appels, comme d'autres, de fonctionnaires de carrière. J'ai, par exemple, reçu un appel d'un employé du ministère de la Santé qui étudie depuis bien des années les dangers de la poussière d'amianté pour la santé et qui va être mis à pied. J'ai reçu des appels de gens qui travaillent depuis longtemps dans le laboratoire des travaux publics et qui vont être mis à pied.

Je vois mes collègues qui m'entourent et je sais qu'ils peuvent multiplier les exemples. La politique du gouvernement sera réalisée dans toute la mesure possible par la voie des départs volontaires et des mutations, mais inévitablement il y aura des postes supprimés, et leurs titulaires ne pourront trouver de travail à la Fonction publique elle-même.

La Commission de la Fonction publique a un programme prioritaire de réaffectation du personnel, et toutes les facilités seront données dans la Fonction publique pour découvrir des postes supplémentaires. Le problème est compliqué ici par la politique de décentralisation du gouvernement, politique à laquelle ont applaudi tous les autres partis à la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Clark) a été élu officiellement sur une plate-forme de décentralisation. Je me souviens du plaidoyer fait par le député de Cap Breton-East Richmond (M. Hogan), du NPD, qui désirait voir de nouveaux services de l'État s'établir chez lui. Tous les partis représentés à la Chambre ont appuyé la décentralisation, qu'ils ont considérée comme un instrument d'unité nationale. Cela complique la situation des fonctionnaires qui cherchent des postes non pourvus pour lesquels ils seraient qualifiés.

Je relève que la politique fédérale de décentralisation a buté sur un obstacle qui entraîne de très sérieux retards d'application. La province de Québec refuse de garantir le droit à l'enseignement dans la langue de leur choix aux enfants de fonctionnaires mutés dans cette province. Le gouvernement fédéral, par la voix du premier ministre et celles du ministre

des Finances (M. Chrétien) et du président du Conseil du Trésor (M. Andras), a déclaré que les fonctionnaires ne seraient pas déplacés si le gouvernement de cette province refuse de leur garantir ce droit. Je vois en face des députés que cela amuse bien. Pour ma part, je trouve qu'il s'agit d'une question tout à fait sérieuse et de conséquence.

Je commencerai par dire ceci: les compressions des dépenses gouvernementales qui font partie du programme destiné à relancer l'économie vont entraîner des licenciements qui auront des conséquences tragiques. Nous en sommes concients.

Un autre programme qui découle du même train de mesures de relance, concerne les restrictions salariales dans la Fonction publique. Il est dit dans le discours du Trône:

«... Vous serez aussi invités à adopter des modifications à la Loi sur la pension de la Fonction publique, destinées à faire en sorte qu'il y ait conformité entre les pensions de la Fonction publique et le niveau des contributions».

Comme le premier ministre l'a indiqué cet après-midi, c'est à la suite d'une conférence fédérale-provinciale des chefs de gouvernement du Canada que cet engagement a été pris. Comme l'a si éloquemment souligné le chef de l'opposition les partis d'opposition étaient bien représentés à cette conférence par les chefs des gouvernements provinciaux.

Les participants à cette conférence avaient unanimement accepté qu'il fallait modérer les revendications salariales excessives du secteur public. C'est ce qui a donné le bill C-28. Étant donné la forme sous laquelle le bill a été présenté à la Chambre, bon nombre de collègues de ce côté-ci et moi-même n'avons pu l'appuyer. Plusieurs d'entre nous y ont travaillé pendant l'été et nous avons présenté un certain nombre de propositions. Je m'abstiendrai de parler pour les autres mais pour ma part je dirai que le gouvernement proposera à mon avis un bill mieux rédigé.

Dans sa forme initiale, le bill aurait donné aux arbitres des directives pour qu'ils rendent une décision arbitrale qui reconnaît que les rémunérations doivent toutes être comparables. Il n'y était pas question de la conciliation qui est le deuxième choix offert aux associations d'employés de la Fonction publique. A mon avis, si le bill C-28 avait été adopté dans la forme où il a été soumis à la Chambre, toutes les associations d'employés auraient été obligées d'opter pour la grève, et cela aurait sérieusement nui au processus d'arbitrage que la plupart d'entre nous considèrent comme le meilleur moyen de régler les conflits.

Le bill présentait d'autres lacunes. Il ne reconnaissait pas l'inégalité salariale des femmes qui caractérise particulièrement le secteur privé. La loi sur les droits de la personne aurait probablement invalidé le texte original de ces articles du bill C-28. Le bill C-28 contenait une erreur technique dans l'attribution des fonctions aux individus ainsi qu'aux postes.

Lorsque nous évoquons le secteur privé, nous devons nous souvenir qu'il ne s'agit pas simplement d'un bloc homogène sur lequel on pourrait se contenter d'apposer l'étiquette «secteur privé». Il existe toutes sortes d'employeurs dans le secteur privé. Des bons comme des mauvais. Et il y a des endroits où l'on exploite les gens tout comme il existe des emplois fort bien rémunérés. Il s'agit de savoir avec quels employeurs on désire établir des comparaisons et si l'on a pour objectif de comparer la Fonction publique, il faudrait le faire aussi avec d'autres catégories que le secteur privé. Il faudrait se livrer à une comparaison avec les emplois dans d'autres secteurs d'activité. Dans le cas des enseignants, cela correspondrait aux conseils